

Conseil municipal

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-deux le dix-sept du mois de décembre, à dix-neuf heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du onze du mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : M. DUPEY Frédéric, Maire – M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} adjoint - Mme CHEUVRY Michèle - Mme ROY Isabelle - M. MESNARD Olivier - M. SAUVAGE Jean-Baptiste - Mme THOMMEREL Marine - M. GUILLOT Frédéric

ABSENTS EXCUSES : Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe – M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} adjoint – Mme RAVION Anita - Mme ROY BOUTELOUP Cécile - M. RONDINEAU Christian - M. MARTIN Julien

ABSENTS : Mme MARTINS Inès

POUVOIRS : Mme RAVION Anita à M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} adjoint
M. RONDINEAU Christian à M. GUILLOT Frédéric

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SAUVAGE Jean-Baptiste



I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

II PERSONNEL COMMUNAL

A. **Protection sociale Complémentaire et participation (avis CST)** : Xavier GAUTHIER informe les élus que la séance du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 37 dont dépend la commune s'est tenue le 13 décembre dernier et a donné un avis favorable au projet de délibération pour la participation de la commune sur la cotisation des agents pour des contrats labellisés de protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025. Les élus entérinent donc ce projet de délibération par un vote à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

[**DE_2024_057_Personnel_communal_participation_Prévoyance_Sociale_Complémentaire**](#)

III BUDGET FINANCES

En préambule de ce point d'ordre du jour, M. le Maire et Xavier GAUTHIER rappellent le projet d'aménagement voirie sécurité du chemin de la Godinière et relatent leur rencontre avec le cabinet de maîtrise d'œuvre Ligne Dau le 2 décembre dernier. Ils précisent que le bornage et le relevé topographique de ce secteur ont été réalisés courant novembre. Ils présentent le schéma prévisionnel d'aménagement qui vise donc à sécuriser les piétons et limiter la vitesse de circulation avec des zones à passage unique sur cet axe fréquenté principalement par les usagers de l'école, la salle des fêtes et le lotissement « les barons ». Nouveaux passages piétons, zones surélevées, trottoirs élargis, parties végétalisées et distinction du partage de l'axe de circulation par des couleurs différentes bien visibles, fondent les travaux de ce projet. L'acquisition de parcelles près de la maison du garde-barrières permettra également d'augmenter le nombre de stationnements qui seront redéfinis sur l'ensemble de la zone y compris pour les places PMR. En janvier 2025, une période test va être organisée avec la mise en place de matériel simulant le projet et le maître d'œuvre rencontrera les services des Architectes des Bâtiments de France avant le dépôt du permis d'aménager. Des discussions sont en cours avec Touraine Vallée de l'Indre pour initier des travaux sur les

réseaux d'assainissement et d'eau potable. Olivier MESNARD s'inquiète de savoir si le projet est évolutif afin de s'assurer que les choix proposés soient cohérents et si, par conséquent, l'échéancier sera respecté notamment avec le dépôt du permis d'aménager. Le maître d'œuvre pourra effectivement revoir à la marge sa proposition et représenter un échéancier si cela s'avère nécessaire. Une réunion publique sera organisée pour présenter le projet. Aussi, M. le Maire présente le plan de financement estimatif et les subventions pressenties.

A. Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) 2025 : M. le Maire rappelle que la subvention FDSR est divisée en deux enveloppes, socle et projet. L'enveloppe socle peut être sollicitée chaque année, l'enveloppe projet, cumulable avec l'enveloppe socle, ne peut être sollicitée que deux fois au cours d'un même mandat. Aussi, il propose de solliciter les deux enveloppes pour 2025 pour le projet d'aménagement voirie sécurité du chemin de la Godinière. Les éléments nécessaires au montage du plan estimatif de financement de ce projet reçus conduisent à solliciter la subvention socle de 11 299 € et projet à hauteur de 86 577 €. Les élus, après délibération, décident à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de solliciter la FDSR 2025 socle et projet à hauteur de 30 % sur le projet d'aménagement voirie sécurité du chemin de la Godinière et autorisent M. le Maire à déposer le dossier et signer tout document afférent.

DE_2024_058_Budget_Finances_FDSR_2025_socle_et_projet_amenagement_voirie_securite_chemin_de_la_godiniere

B. Subvention amendes de police 2025 : Les élus ont reçu les éléments nécessaires au montage du plan estimatif de financement du projet d'aménagement voirie sécurité du chemin de la Godinière. Une sollicitation de la subvention départementale au titre des amendes de police 2025 est d'ores et déjà prévue dans ce plan de financement sur les postes « aménagement sécurité » et « mobilier urbain » à hauteur de 40 % soit 11 160 €. Toutefois, les directives concernant cette subvention potentielle ne seront transmises que début 2025, ainsi, les élus prennent note de cette sollicitation à venir qui fera l'objet d'un point lors d'un prochain conseil municipal.

C. Dotation d'équipement des Territoires Ruraux-Dotation de Soutien à l'Investissement (DETR-DSIL) 2025 : Les élus ont reçu les éléments nécessaires au montage du plan estimatif de financement du projet d'aménagement voirie sécurité du chemin de la Godinière. Aussi, il propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2025 sur le poste « cheminement piétons », prévu par le PAVE communal, à hauteur de 50 % soit 24 725 €. Les élus, après délibération, décident à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de solliciter la DETR 2025 sur le poste « cheminement piétons » du projet global d'aménagement voirie sécurité du chemin de la Godinière et autorisent M. le Maire à déposer le dossier et signer tout document afférent.

DE_2024_059_Budget_Finances_subvention_de_l'Etat_2025_création_cheminement_piétons_dans_le_cadre_de_l'aménagement_voirie_sécurité_du_chemin_de_la_Godinière

D. Fonds de concours général Communauté de Communes : M. le Maire informe les élus que la commune peut bénéficier d'un fonds de concours général de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre qui peut couvrir jusqu'à la moitié du reste à charge pour la commune d'un projet communal. Aussi, cette éventualité sera étudiée ultérieurement en fonction du reste à charge supportée par la commune sur le projet d'aménagement voirie sécurité du chemin de la Godinière, tout en respectant les 20 % de charges minimales incombant à la commune.

IV REUNIONS A VENIR

- | | |
|--|---|
| ▪ Repas de Noël à la cantine | Jeudi 19 décembre à 11h30 – cantine |
| ▪ Commission Qualité de Vie ... | Jeudi 9 janvier à 19h00 - mairie |
| ▪ Vœux du Maire | Vendredi 17 janvier à 19h00 – albizzias |
- Séance du 17-12-2024 Page 2 sur 8

- **Conseil d'école** Mardi 28 janvier à 18h00 – école et 13/05
- **Commission budget-finances – Fonctionnement
Investissement** Lundi 3 février à 18h30 - mairie
Lundi 24 février à 18h30 - mairie
- **Commission communication** Mardi 11 février à 18h00 – mairie
- **Conseils municipaux** Vendredi 31 janvier à 20h00
Vendredi 28 mars à 20h00
Vendredi 25 avril à 20h00
Lundi 26 mai à 19h00
Lundi 30 juin à 19h00
Vendredi 19 septembre à 20h00
Vendredi 17 octobre à 20h00
Vendredi 14 novembre à 20h00
Vendredi 12 décembre à 20h00



DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Indre et Loire
Commune de VILLEPERDUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE_2024_057

L'an deux mil vingt-deux le dix-sept du mois de décembre, à dix-neuf heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du onze du mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : **M. DUPEY Frédéric, Maire – M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} adjoint - Mme CHEUVRY Michèle - Mme ROY Isabelle - M. MESNARD Olivie - M. SAUVAGE Jean-Baptiste - Mme THOMMEREL Marine - M. GUILLOT Frédéric**

ABSENTS EXCUSES : **Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe – M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} adjoint – Mme RAVION Anita - Mme ROY BOUTELOUP Cécile - M. RONDINEAU Christian - M. MARTIN Julien**

ABSENTS : **Mme MARTINS Inès**

POUVOIRS : **Mme RAVION Anita à M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} adjoint
M. RONDINEAU Christian à M. GUILLOT Frédéric**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. SAUVAGE Jean-Baptiste**

Nombre : * de conseillers en exercice : 15 * de conseillers présents : 8
* de pouvoirs : 2 * de votants : 11

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUES PREVOYANCE ET SANTE

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.
 - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement), Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Conseil,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération municipale DE_2012_12-V-C du 7 décembre 2012 instaurant la participation financière de la collectivité pour le risque prévoyance aux agents ayant souscrit un contrat labellisé,

Vu la délibération municipale DE_2014_043 du 10 octobre 2014 revalorisant le montant de la participation financière de la collectivité pour le risque prévoyance aux agents ayant souscrit un contrat labellisé à hauteur de 60 € par an par agent,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22bis de la loi n°83-634 du 143 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée issue du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Considérant que dans le cadre de la protection santé, la modalité dites de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation et le maintien de sa garantie en cas de mobilité. La modalité de la convention de participation impose, en revanche, un niveau de garantie et un taux de cotisation, et ne permettrait pas à l'agent de conserver une protection en cas de mobilité ;

Considérant que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

Décide

⇒ **Risque prévoyance**

- De retenir la participation financière aux agents de la collectivité qui souscrivent à un contrat labellisé de leur choix sur le risque prévoyance, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent **de 10 € par mois**.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

⇒ **Risque santé**

- De reporter la décision de participation financière au 1^{er} janvier 2026.

DE_2024_058

OBJET : Budget Finances – Demande de subvention au titre du FDSR – socle et projet aménagement voirie sécurité godiniere

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.1111-2, L.1111-3, L.1111-4, L.1111-10,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 95,

Vu le règlement général du Fonds départemental de Solidarité Rurale tel que voté par l'Assemblée départementale d'Indre et Loire et notamment la répartition du montant annuel du Fonds départemental de Solidarité Rurale entre les communes de moins de 2000 habitants sur deux enveloppes, socle et projet, et la possibilité de déposer deux demandes de subvention au titre du FDSR sur l'enveloppe projet par mandat,

Considérant que la collectivité n'a présenté qu'une demande de Fonds départemental de Solidarité Rurale enveloppe projet sur ce mandat,

Considérant la nécessité d'aménager la voirie pour sécuriser les mobilités douces du chemin de la Godinière,

Considérant le coût global du projet estimé à 326 253 € HT,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2025 sur les enveloppes socle et projet pour l'aménagement voirie sécurité du chemin de la Godinière.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **Décide** de solliciter l'enveloppe **socle** et l'enveloppe **projet** de la subvention du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale, pour le l'aménagement voirie sécurité du chemin de la Godinière.

- D'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

DE_2024_059

OBJET : Budget finances- Demande subvention Etat 2025 et cheminement piéton aménagement voirie sécurité godinière

Vu la loi de finances n°2010-1657 et notamment son article 179,

Vu la loi de finances rectificatives n°2011-900 et notamment son article 32,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2334-33,

Vu la circulaire préfectorale du 24 octobre 2024 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025,

Vu la délibération municipale DE_2020_027 du 28 août 2020 relative au lancement du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics,

Considérant le projet d'aménagement voirie sécurité du chemin de la Godinière et notamment la création d'un cheminement piéton,

Considérant la proposition de M. le Maire de présenter le dossier global de l'aménagement voirie sécurité du chemin de la Godinière aux services de l'Etat et de solliciter une subvention plus précisément pour la création d'un cheminement piétons courant 2025

Considérant :

1- le plan de financement estimatif suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
1_Voirie	160 200,00 €		
2_Aménagement sécurité	24 400,00 €	Amendes de police (40% n°2 + n° 3)	11 160,00 €
3_Mobilier urbain	3 500,00 €		
4_Cheminement piéton	49 450,00 €	DETR (50% n°4 dans le cadre PAVE en cours)	24 725,00 €
5_Assainissement & réseaux divers	10 100,00 €		
6_Espaces verts	16 000,00 €	FDSR socle (30% = 97 876 €)	11 299,00 €
7_Frais chantier VRD	29 018,00 €	FDSR projet	86 577,00 €
8_Etudes - Géomètre	4 535,00 €		
9_MOE	26 350,00 €	Fonds propres hors emprunt (20 % minimum)	192 492,00 €
10_Diag voirie (D37)	2 700,00 €		
TOTAL	326 253,00 €	TOTAL	326 253,00 €

*Amendes de police uniquement sur ces postes

*Cheminement piéton uniquement sur ce poste

2- que la réalisation de ces travaux est programmée comme suit : entre juin et novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, à main levée :

- 1-** Décide de solliciter une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible - programme 2025- création cheminement piétons dans le cadre de l'aménagement voirie sécurité chemin de la Godinière,
- 2-** Autorise M. le Maire ou l'un des Adjoints à signer les pièces administratives et comptables se rapportant à ce projet, à charge pour eux d'en rendre compte.

Liste et N° des délibérations prises :

II-A – PERSONNEL COMMUNAL - DE_2024_057 Participation Prévoyance Sociale Complémentaire

III-A – BUDGET FINANCES – DE_2024_058_FDSR socle et projet 2025 et aménagement voirie sécurité chemin de la godinière

III-B BUDGET-FINANCES – DE_2024_059_DETR 2025 et création voirie sécurité-aménagement voirie sécurité chemin de la godinière

Signature des membres présents

M. DUPEY Frédéric, Maire

M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} Adjoint

Mme MORIN Magali, 2^{ème} Adjointe – absente excusée

M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} Adjoint – absent excusé

Mme CHEUVRY Michèle-

Mme RAVION Anita - absente excusée avec pouvoir donné

Mme ROY Isabelle

Mme ROY-BOUTELOUP Cécile - absente excusée

M. MESNARD Olivier

M. RONDINEAU Christian - absent excusé

MARTIN Julien - absent excusé

M. SAUVAGE Jean-Baptiste – secrétaire de séance

Mme THOMMEREL Marine

Mme MARTINS Inès – absente

M. GUILLOT Frédéric